



## Information de J-L BORIE avocat de l'intersyndicale

Le 10 Octobre 2019, Michelin annonçait la fermeture de son usine de La Roche-sur-Yon.

Depuis, un accord collectif, concernant les mesures d'accompagnement sociales, a été négocié puis signé le 23 Janvier 2020 entre la direction et les organisations syndicales SUD, CFE-CGC, CFDT et FO.

Le préjudice subi par les salariés de cette usine n'a pas de prix. Cependant, l'accord négocié a permis d'obtenir près de 40% d'indemnités supplémentaires par rapport aux plans sociaux précédemment négociés chez Michelin.

Cet accord était la première étape dans la compensation des dommages subis par les salariés licenciés.

Aujourd'hui vient la deuxième étape. L'intersyndicale propose à ces salariés de s'unir, défendus par le cabinet Borie & associés, afin d'attaquer Michelin devant le tribunal des prud'hommes pour contester le motif économique de leur licenciement.

Ce cabinet a assisté le CSE de l'usine durant la procédure du PSE et connaît bien le dossier. Il accompagne les organisations syndicales dans de nombreuses procédures contre Michelin depuis plus de 30 ans.

Maître Borie devait rencontrer les salariés le 20 Mars mais n'a pu le faire à cause de la pandémie. Des restrictions de déplacement étant d'actualité, il a réalisé une vidéo afin de répondre à diverses questions que les salariés peuvent se poser. **Cette vidéo sera disponible à compter du 25 Mai à ce lien :**

<https://www.youtube.com/watch?v=kTyOFPI-Rc>

Pour rappel, 57 salariés de l'usine Michelin de Joué-les-Tours ont obtenu 1,3 million d'euros d'indemnités supplémentaires l'an dernier après leur licenciement en 2014.

**L'intersyndicale CFDT/CFE-CGC/FO/SUD reste unie et mobilisée pour se battre contre cette injustice sociale !**